



ARRETE N° 208-2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et STATIONNEMENT RÉSERVÉ : place Costerouze
Le SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024 de 9h à 18h : DÉMÉNAGEMENT

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L. 2213-1 à L. 2213.5 et L. 2512-13,

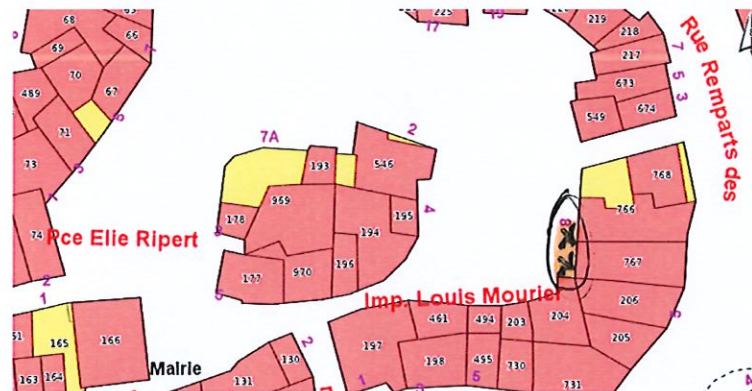
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée en date du 27/11/2024 par M. et Mme ESPERCE Jimmy et Mélanie domiciliés 73 avenue des Alpes (désignés comme permissionnaires), sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour deux places de stationnement, au droit de la parcelle section Z numéro 767 située sur la place Costerouze, pour permettre le stationnement de deux véhicules (1 voiture et 1 camion) nécessaires au déménagement de leur habitation,

A. R. R. E. T. E.

Article 1 : Les permissionnaires sont autorisés à occuper le domaine public situé devant la parcelle section Z numéro 767 le **SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024 de 9h à 18h sur deux places de stationnement.**



Article 2 : Cette autorisation fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier, donnera lieu à la pose de barrières de sécurité (*laissées à leur disposition par le centre technique communal et placées sous leur responsabilité*) pour matérialiser l'emplacement de stationnement réservé sur les deux places de stationnement ; le présent arrêté devra être affiché par les permissionnaires sur les barrières de sécurité pour prévenir les usagers de la route de cette autorisation.

Le domaine public devra être restitué dans son état initial à l'occupation des véhicules et tout dommage éventuellement causé sur celui-ci devra être réparé aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 3 : La Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- M. et Mme ESPERCE,
- La Gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux,
- Le Centre technique communal,

Fait à Tulette,
Le 27/11/2024

La Maire
Sylvie MOLINIÉ

